



Groupe de travail Marchandises introduites du 16/12/2016

RAPPORT

9/01/2017

| | |
|-------------------|---|
| PRÉSIDENT | Ilse Eelen (AGDA et Jan Van Wesemael (Alfaport-Voka) |
| RAPPORTEUR | Jan Van Wesemael (Alfaport-Voka) |
| PRÉSENTS | Albert Palsterman (CRSN), Ann Moorhem (AGORIA), Bart Cieters (AGDA), Bart Hebbelinck (CEB), Bart Keersmaekers (NAVES), Caroline Van De Velde (CEB), Conny Leeman (VEA-CEB), Debbie Driesens (VEA-CEB), Debby Bogemans (AGDA), Diederik Bogaerts (ICC), Dirk Ceulemans (CRSNP), Dirk Van oosterwijck (NAVES), Erik Van Poucke (AGDA), Eylen Aydemir (AGDA), Gino Roelandt (ASV/NAVES), Griet Mahieu (AGDA), Ilse Eelen (AGDA), Jan Van Wesemael (Alfaport-Voka), Jef Bastijns (BCA), Jef Hermans (CEB), Jessy Van Aert (Essenscia), Joelle Lauwers (AGDA), Karen Wittock (VEA-CEB), Koen De Ceuster (Voka-KvK Limburg), Kristin Van Kesteren-Stefan (Régie portuaire Anvers), Luc Sambre (VEA-CEB), Maggie Martens (VEA-CEB), Marc Staal (Voka-KvK Limburg), Michael Van Giel (CRSNP), Mieke Verpoorten (AGDA), Paul Peeters (VEA-CEB), Pieter Haesaert (AGORIA), Richard Jansegers (ASV/NAVES), Roger Beeckman (AGDA), Rudi Lodewijks (AGDA), Sophany Ramaen (AGDA), Steven Michiels (Voka), Stijn Op de Beeck (ACB), Sven Neefs (VEA-CEB), Sven Van der Biest (AGDA), Sylvie Groeninck (Fedustria), Theo Peeters (VEA-CEB), Welter Vandenhouete (AGDA), William Sluys (AGDA), Yves Melin (ICC) |

Point 1 à l'ordre du jour : proposition projets IT

Roger Beeckman (AGDA) parcourt l'aperçu des projets IT en cours et futurs importants pour le fonctionnement du GT Marchandises introduites et afférents au processus de déclaration lors de l'introduction/importation au moyen du ppt qui est joint à l'**annexe 1** du présent rapport.

Les projets qui sont mentionnés en rouge sont soumis à des modifications.

Processus de déclaration à l'importation

- Il n'existe actuellement aucun couplage entre ENS et D(S)DT (déclaration sommaire pour dépôt temporaire). C'est aussi le cas pour les systèmes PLDA et EMCS à l'importation. L'objectif est de réaliser ces couplages à terme.
- Dans le cadre de ICS 2.0, le système actuel du D(S)DT et la comptabilité marchandises sont remplacés par de nouveaux avis. On développera de nouveaux avis (AR/PN/Temporary Storage). Le rapportage des D(S)DT non apurés est aussi remplacé. Il s'agit de l'un des projets prioritaires de l'AGDA.
- Au niveau national, on compte trois systèmes avec lesquels PLDA est fortement intégré :
 - o SEDA (analyse de risque)
 - o MODA (en avril 2017, MODA sera opérationnel dans toute la Belgique). Lors d'un contrôle, la mainlevée devra se faire via MODA.
 - o Interaction PLDA avec NCTS : a déjà été réalisée avec le bureau Malines. Dans le courant de 2017, on déploiera le projet en 4 vagues qui concerneront à chaque fois de nouveaux bureaux :
 - Vague 1 : janvier/février 2017
 - Vague 2 : mars/avril
 - Vague 3 : bureau Bierset
 - Vague 4 : bureau Anvers (probablement après les vacances d'été 2017).
- CCRM : en ce qui concerne le projet CCRM, R. Beeckman indique que les tests pourront probablement commencer en janvier 2017. L'AGDA prépare actuellement un dossier pour la commission Privacy dans lequel on reprend une argumentation et une motivation supplémentaires. Après accord de la commission Privacy, des données test seront mises à la disposition des terminaux. Avant de commencer de manière effective avec le CCRM, on prévoira une période transitoire pour vérifier dans quelle mesure le système fonctionne correctement. L'intégration de NCTS dans le CCRM est prévue lors d'une phase ultérieure.

On signale ensuite :

- le fait qu'à l'avenir tout échange de données se fera en XML. Les avis EDIFACT ne seront plus supportés. Le timing se fera en concertation mutuelle (commerce-douane).
- L'importance de l'annexe B du Delegated Act. On tient compte des éléments de données obligatoires qui ont été définis pour les différentes déclarations à l'annexe B. Ceux-ci ont des répercussions sur presque toutes les déclarations. R. Beeckman indique que l'adéquation de l'importation PLDA à l'annexe B doit se faire le plus rapidement possible en consensus avec le secteur privé. Dans le même temps, les procédures doivent être revues en tenant compte des dispositions qui sont reprises dans le CDU (voir processus BPM's niveau 4). Il s'agit de l'un des principaux objectifs du GT Marchandises introduites.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|--|----------------|-----------|
| Disposition timing transition de EDIFACT vers XML | Roger Beeckman | 1/08/2017 |

Point 2 à l'ordre du jour : Création GT e-commerce

Les opérateurs demandent de créer un sous-GT sur l'E-commerce. Diverses formes d'E-commerce sont possibles. Il existe différentes initiatives répandues en Belgique. Les entreprises de courrier express sont les premières concernées. À cet égard, Jef Bastijns renvoie au système MOSS qui fait l'objet de discussion au niveau européen en vue de sa mise en œuvre à terme. Il y a quelques mois, les Pays-Bas ont mis le système VENUE à la disposition de tous les opérateurs. De plus, des entreprises internet effectuent une vérification de l'importation d'importants envois de marchandises en Europe pour les livrer au consommateur à partir d'une plateforme logistique. L'E-commerce comprend un certain nombre de problématiques : la douane, la TVA, les accises, etc.

On propose de répertorier les différents business cases au sein du GT.

Les participants à la réunion proposent de faire traiter ce point par le GT Régimes particuliers. Cela sera proposé aux membres du Groupe de pilotage le 12/01/2017.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|---|------------------------------------|------------|
| La création du sous-GT E-commerce doit être présentée au Groupe de pilotage (réunion du 12/01/2017) | Jan Van Wesemael Sophany Ramaen | 12/01/2017 |

Point 3 à l'ordre du jour : GT Globalisation

Un GT Globalisation était déjà actif par le passé et a été reconfirmé par le Groupe de pilotage. Sur la base de la précédente liste des membres, Sophany Ramaen invitera les personnes concernées à la réunion qui aura lieu le 9/01/2017. Pieter Haesaert et Roger Beeckman continueront de coordonner les activités du sous GT et tiendront les convenors du GT Marchandises introduites informés.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|--|----------------|-----------|
| Invitation membres GT Globalisation | Sophany Ramaen | 9/01/2017 |

Point 4 à l'ordre du jour : déclarations de type B

La problématique des déclarations provisoires (type B) est en principe résolue. Depuis le 1/05/2016, plusieurs déclarations provisoires peuvent être introduites avec modification du poids.

Debby Bogemans (AGDA) propose de revoir les procédures en matière de déclarations provisoires, et particulièrement pour la procédure d'importation d'envois en vrac pour lesquels on doit vérifier dans quelle mesure on peut laisser tomber les notifications manuelles.

Il est possible d'utiliser des déclarations simplifiées dans PLDA. Déclaration type B accompagnée d'une déclaration supplémentaire de type X.

B. Cieters (AGDA) indique que la liste de chargement est apurée sur la base de la déclaration supplémentaire comportant le poids définitif. Le problème est que les marchandises sont déjà parties au moment de l'introduction d'une déclaration supplémentaire de type X.

On propose de tester cela avec un des opérateurs. Les entreprises qui utilisent régulièrement cette procédure doivent disposer d'une autorisation.

J. Van Wesemael (Alfaport-Voka) propose de reprendre les procédures convenues, établies dans le cadre des différentes réunions du GT, dans une sorte de manuel qui peut être utilisé ultérieurement comme un instrument de travail utile.

À ce sujet, on propose de répertorier les dispositions actuelles reprises dans le CDU et d'élaborer une première proposition pour la prochaine réunion.

Action : À cet effet, Alfaport-Voka et la régie portuaire d'Anvers se réuniront avec un certain nombre d'opérateurs sur la base de précédents meetings et vérifieront si on peut tester les déclarations avec une entreprise pilote.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|--|---|------------|
| Simplification de la procédure bulk à l'importation - concertation avec parties prenantes et répertoire des dispositions légales | Régie portuaire d'Anvers et Alfaport-Voka | 24/02/2017 |

Point 5 à l'ordre du jour : utilisation n° EORI à l'importation

À partir du 7/01/2017, l'utilisation du n° EORI sera obligatoire à l'importation. Les entreprises de courrier express sont confrontées à un certain nombre de problèmes pratiques. Par exemple, il n'est pas simple d'obtenir le n° EORI enregistré de PME pour la date du 07/01. Lors d'une période transitoire, l'AGDA a prévu la possibilité d'utiliser une seule fois le code pour personnes privées si une entreprise ne dispose pas d'un n° EORI après le 07/01 à l'importation. Il n'est pas possible d'attribuer automatiquement un n° EORI aux n° TVA belges. La circulaire relative au numéro EORI sera encore adaptée.

L'AGDA propose de limiter la période transitoire.

Préalablement à la réunion, on a posé des questions aux membres de l'AGDA et de l'administration de la TVA en ce qui concerne la méthode où on doit mentionner des numéros EORI et des numéros TVA sur la déclaration d'importation. Le n° EORI de l'entreprise

étrangère doit être mentionné dans la case 8. Le n° TVA doit être mentionné dans la case 44 (éventuellement le n° TVA global 796.5).

Selon J. Styleman (CRSNP), il existe le risque que plusieurs n° EORI seront attribués à un certain nombre d'entreprises. L'AGDA demandera aux fédérations professionnelles concernées (UNIZO et autres) d'informer leurs membres.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|---|--|----------|
| L'AGDA informe les fédérations professionnelles concernées de l'utilisation obligatoire du n° EORI et de la durée de la période transitoire. Entretemps, le 20/12/2016, l'utilisation obligatoire du numéro EORI a été communiquée sur le site Web du Forum National. La période transitoire court jusqu'au 7/02/2017. | Sophany Ramaen et service Communication de l'AGD&A | ASAP |

Point 6 à l'ordre du jour : Introduire avis EIDR avant l'arrivée des marchandises

Une déclaration classique peut être soumise 30 jours avant l'arrivée des marchandises. On a demandé à l'AGDA de prévoir cette possibilité pour l'application EIDR. B. Cieters (AGDA) propose de reprendre ce point pendant l'analyse du processus entrant.

Point 7 à l'ordre du jour : projet pilote relatif au supplément 4 - article 127 du CDU

Ce point provient du GT Sociétés de courrier et concerne la notification à l'arrivée (application de l'art. 127 du CDU et les dispositions qui ont été reprises dans le supplément 4 de la circulaire PLDA). La procédure classique pour recevoir des marchandises sous la domiciliation est difficilement applicable dans le secteur des envois express. C'est pourquoi un projet pilote a été lancé en 2011 pour mettre en œuvre d'une manière uniforme l'article 127 du CDU pour le secteur. Chacun des opérateurs concernés travaillent actuellement avec leurs propres procédures et système sur la base desquels la douane peut sélectionner des envois à l'arrivée.

Pieter Haesaert (AGORIA) remarque que ce point rejoint celui des notifications pour déclarations supplémentaires périodiques. Actuellement, un e-mail doit être envoyé. Le problème pourrait être résolu via l'avis « Presentation Notification ». Une déclaration incomplète soumise au niveau des lignes peut éventuellement être suivie par un avis PN à l'arrivée. Il existe un certain nombre de possibilités sur la base de l'art. 127 du CDU.

Ce point est aussi évoqué lors de la révision des procédures suivantes :

- Procédure bulk
- TO (transfert national et transfrontalier)
- Élaboration avis PN + procédures

Debby Bogemans (AGDA) propose de revoir le processus entrant complet sur la base des dispositions du CDU. Cela signifie entre autres que la conversion de la procédure de domiciliation en EIIR doit être analysée (DOMPROC versus EIDR et notification).

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|--|----------------------|----------|
| Analyse processus entrant | AGDA + secteur privé | ASAP |

Point 8 à l'ordre du jour : Datamapping Annexe B des DA du CDU

À l'annexe B des DA, les éléments data, qui doivent figurer sur les déclarations, sont énumérés par type de déclaration. En fonction du développement des projets IT, on doit vérifier quels éléments data supplémentaires devront être mis à la disposition des déclarants pour satisfaire à la législation. La communauté portuaire d'Anvers a déjà établi une première comparaison de la liste de chargement - D(S)DT. Ces informations sont également utiles dans le cadre du projet Maritime Single Window. Cet exercice doit être poursuivi par le groupe de travail ICT. Le GT Marchandises introduites se concentrera sur la révision et l'élaboration des procédures afférentes.

Point 9 à l'ordre du jour : Apurement listes de chargement au moyen de déclarations orales et déclarations T2L

Ilse Eelen (AGDA) indique que dans certains cas un accord peut être trouvé à propos de l'envoi d'une déclaration orale par e-mail auprès des services de vérification (ex. : en cas d'emballages récurrents). Cela se ferait par analogie aux contrôles documentaires au port d'Anvers. Toutefois, cela ne serait le cas que si aucun certificat ou document analogue ne doit être présenté (les documents originaux doivent en effet être présentés). Le vérificateur peut aussi toujours décréter que des informations supplémentaires sont nécessaires ou que les marchandises doivent être vérifiées. La mainlevée des marchandises serait alors le moment où le fonctionnaire vérificateur répond à l'avis par e-mail.

En ce qui concerne l'apurement de la liste de chargement, le déclarant peut alors transmettre les informations nécessaires par e-mail au service responsable de l'apurement. Une note sera préparée.

C'est aussi le cas pour la présentation de déclarations T2L d'apurement de la liste de chargement. En ce qui concerne des documents T2L imprimés à partir d'un système électronique, le SCC peut approuver l'envoi de ces documents par e-mail à la douane. Cependant, les services douaniers peuvent toujours demander des documents supplémentaires en vue d'une vérification. On doit également vérifier la méthode d'apurement de la liste de chargement, ainsi que le service qui se chargera de cette tâche. Cela sera repris dans la note à rédiger.

J. Hermans (CEB) propose de prévoir une procédure d'apurement électronique de la liste de chargement (au moyen d'un avis CUSCAR). Roger Beeckman indique que cela est en principe possible si on prévoit un code supplémentaire.

M. Van Giel (CRSNP) fait remarquer qu'on doit tenir compte du nouvel environnement IT. On peut peut-être d'abord appliquer la procédure e-mail pour ensuite prévoir un apurement électronique.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|--|-------------|-----------|
| Note préparée au SCC où on tient compte de différents éléments | Ilse Eelen | 1/03/2017 |

Point 10 à l'ordre du jour : Globalisation

La réunion du sous-GT Globalisation a lieu le 9/01/2017.

Point 11 à l'ordre du jour : mise en œuvre Green Lane

R. Beeckman (AGDA) confirme que les adaptations (codes) IT nécessaires dans la liste de chargement ont été prévues à la demande de la communauté portuaire d'Anvers. Kristin Van Kesteren-Stefan (Régie portuaire d'Anvers) indique que l'on doit vérifier à partir de quel moment on peut appliquer le principe Green Lane, et ce avec un certain nombre d'armateurs/d'agents.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|---|-----------------------------------|-----------|
| On doit vérifier à partir de quel moment le principe Green Lane peut être appliqué. | Régie portuaire d'Anvers/Alfaport | 1/03/2017 |
| L'AGDA doit encore publier officiellement la circulaire. | AGDA/législation | 1/03/2017 |

Point 12 à l'ordre du jour : Déploiement centralised clearance avec les Pays-Bas

Sven Van Der Biest (AGDA) indique que des autorisations en matière de CC, pour lesquelles une déclaration d'importation sera introduite en Belgique (PLDA) pour des marchandises qui seront importées physiquement via les Pays-Bas (Rotterdam), seront délivrées à court terme aux prestataires de services. J. Van Wesemael (Alfaport-Voka) indique que ce projet a débuté en 2012 et que l'on vérifie actuellement dans quelle mesure on peut aussi prévoir une solution en matière de TVA. Un accord peut être conclu entre la Belgique et les Pays-Bas quant à une application obligatoire du report de la TVA. Ainsi, on ferait référence dans la déclaration d'importation PLDA à la case 44 au report de la TVA aux Pays-Bas (art.23 en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires). Le titulaire de l'autorisation belge pourrait transmettre au service fiscal néerlandais de manière périodique un aperçu des envois qui ont été importés aux Pays-Bas avec report de la TVA, et qui doivent être indiqués par l'importateur néerlandais dans la déclaration périodique à la TVA.

La Belgique fait partie du groupe de projet européen Centralised Clearance que nous allons continuer à développer avec un certain nombre d'États membres du CC. Sven Van der Biest se consacrera aux autorisations transfrontalières au sein de l'AGDA. Un point important du SASP et du CC est l'apurement électronique de la liste de chargement. La liste de chargement peut être apurée de manière semi automatisée via un mini avis-CUSCAR.

Point 13 à l'ordre du jour : Procédure transshipment et mouvements sous dépôt temporaire

Ce point sera pris en charge lors de l'analyse des processus entrants.

Point 14 à l'ordre du jour : Processus de contrôle : déplacement du scanning vers d'autres ports

Le point « organisation des contrôles » a aussi été abordé par le GT Sortie de marchandises. Le GT Sortie des marchandises a proposé de créer un GT commun avec des membres du GT Sortie de marchandises et Marchandises introduites. L'objectif est de revoir l'ensemble du processus de contrôle et de rendre le processus 'lean'.

Cela sera proposé lors de la prochaine réunion du groupe de pilotage du 12/01/2017. Ce thème sera traité par le GT commun ou par le GT Mesures non fiscales en fonction de la décision du groupe de pilotage.

Le processus de scanning et le déplacement du scanning vers d'autres ports, ainsi que la problématique des prises d'échantillons, seront les thèmes également abordés.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|--|----------------------------|------------|
| Proposition de création GT commun et de révision processus de contrôle au groupe de pilotage | Membres Comité de pilotage | 12/01/2017 |

Point 15 à l'ordre du jour : Container Status Message

Une nouvelle obligation est en vigueur pour les armateurs afin d'effectuer le rapportage du statut d'un conteneur via une application d'OLAF.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|--|-----------------|------------|
| Demander à G. Wang quel est le rôle de l'AGD&A en cas de CSM | Pascal De Weser | 24/02/2017 |

En ce qui concerne la révision des processus entrants, on propose de faire analyser le processus entrant par trois sous-groupes de travail :

- Simplification procédures bulk
- Les procédures qui ont trait au dépôt temporaire (aussi mouvement)

- DOMPROC/EIDR

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|---|--------------------------------|------------|
| La création de sous-groupes de travail doit être abordée lors de la réunion du comité de pilotage (du 12/01/2017) | Ilse Eelen Jan Van Wesemael | 24/02/2017 |

En ce qui concerne l'organisation pratique, Sophany Ramaen (secrétariat FN) propose de limiter à 25 personnes le nombre de participants aux réunions plénières. Si le nombre de participants est plus élevé, le secrétariat prendra contact avec les fédérations qui mandatent plus de deux participants pour trouver un accord sur la limitation de la délégation.

La prochaine réunion aura lieu le **24/02/2017 à 13h30**.